

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

**COMPTE-RENDU ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-huit septembre, à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

18 septembre 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	28
ABSENTS REPRESENTES :	7
VOTANTS :	35

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Olivier DANIEL

Présents :

Mme TALLET, Maire, M. GUILLAUME, Mmes GOBERT, KAZARIAN, LEGROS-WATERSCHOOT, MM. RUSSO, HAMMOUDI, Mme DAL FARRA, M. BABEC, Mme BRET-MEHINTO, M. DELESTAING, Mmes SOUBIE-LLADO, KASTELYN, LECHENE, M. LECLERC, Mme DESPLAT, M. GUEDOU, Mme THEPAUT, MM. DANIEL, PARIGOT, Mme MOEBS (CHANTRAN), M. MARTY, Mmes JEUNESSE, MIQUEL, MM. CHAMPES, BITBOL, PEREZ

Absents, excusés et représentés :

M. BOUGLOUAN qui a donné pouvoir à M. GUILLAUME
Mme HURTADO qui a donné pouvoir à Mme LECHENE
M. RIBAUDEAU qui a donné pouvoir à M. HAMMOUDI
Mme BOMBART qui a donné pouvoir à M. LECLERC
Mme HUOT qui a donné pouvoir à Mme LEGROS-WATERSCHOOT
M. PIOTROWSKI qui a donné pouvoir à Mme DAL FARRA
M. BOUSSIR qui a donné pouvoir à Mme SOUBIE-LLADO (arrivé à 20h01 pour le point 01)
Mme SARR qui a donné pouvoir à Mme GOBERT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE, à l'unanimité, les procès verbaux des Conseils Municipaux des 22 juin et 06 juillet 2015, sans observations ;

ADOPTE, par 24 voix POUR et 11 abstentions [Mmes Gobert, Kazarian, MM. Russo, Babec, Delestaing, Mme Kastelyn, M. Guédou, Mme Thépaut, M. Daniel, Mme Sarr, M. Leclerc], la motion relative à la baisse des dotations de l'Etat, en soutien à l'action de l'Association des Maires de France (A.M.F.), suivante :

«

Motion de soutien à l'action de l'A.M.F.
pour alerter solennellement les pouvoirs publics
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'A.M.F. a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'A.M.F., association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'A.M.F. prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La Commune de Champs-sur-Marne rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la Commune de Champs-sur-Marne estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Champs sur Marne soutient la demande de l'A.M.F. que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la T.V.A. acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal. »

DECIDE, à l'unanimité, de procéder par scrutin public à la désignation des nouveaux représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil de l'Ecole élémentaire Joliot Curie et du Conseil de l'Ecole élémentaire Paul Langevin ;

ELIT, à l'unanimité, représentante au Conseil de l'Ecole élémentaire Joliot Curie, remplaçant Madame Florence BRET-MEHINTO :

Madame Julie GOBERT ;

ELIT, à l'unanimité, représentante au Conseil de l'Ecole élémentaire Paul Langevin, remplaçant Madame Julie GOBERT :

Madame Florence BRET-MEHINTO ;

RAPPELLE que la durée du mandat des représentants au sein des Conseils d'Ecoles correspond à celle du mandat du Conseil Municipal.

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le coefficient multiplicateur de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (T.C.F.E.) due au titre de l'année 2016, à 8,50 ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

DECIDE, par 28 voix POUR et 7 voix CONTRE [Mme Moëbs (Chantran), M. Marty, Mmes Jeunesse, Miquel, M. Champes, Bitbol, Perez], de majorer de 20% la part revenant à la Commune de la cotisation de la Taxe d'Habitation (T.H.) due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale, due au titre de l'année 2016 ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, le contrat de transaction pour le règlement des prestations de sécurité effectuées les 11 et 18 janvier 2014, avec la Société « M2S SECURITE » ;
PRECISE que la somme nette, forfaitaire et non actualisable due par la Commune à la Société s'élève à 712,75 € T.T.C. ;
PRECISE que la transaction a entre les parties, autorité de la chose jugée en dernier ressort, et ne pourra être révoquée ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ledit contrat, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

DECIDE, à l'unanimité, de créer une redevance domaniale relative au droit de place pour les distributeurs alimentaires et de boissons froides ou chaudes installés dans les locaux des services municipaux, à compter du 1^{er} novembre 2015 ;
FIXE cette redevance à 5% Hors Taxe (H.T.) du chiffre d'affaire du distributeur sur l'année civile ;
PRECISE que l'exploitant autorisé à occuper le domaine public par un distributeur installé correspondant à la catégorie susvisée devra fournir au début de chaque année à la Commune une déclaration du chiffre d'affaire H.T. du distributeur de l'année écoulée ;
AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Champs-sur-Marne pour l'année 2015, une subvention complémentaire de 80 000 € détaillée comme suit :

- 25 000 € pour l'équilibre budgétaire,
- 55 000 € de trésorerie ;

PRECISE que cette subvention sera financée par le virement de crédit de 80 000 € de l'enveloppe n°19326 « dépenses imprévues » (imputation 022/01) vers l'enveloppe n°18175 « subvention CCAS » (imputation 657362/01) ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour un séparateur à hydrocarbures, avec le Syndicat des copropriétaires de la résidence « Le Bois de Grâce » représenté par son syndic FONCIA I.C.V. ;
PRECISE que si la Commune prend en charge l'entretien dont le coût est estimé à 550 € par an, ce partenariat est consenti à titre gratuit entre les parties dans un but d'intérêt général, pour une durée de 2 ans renouvelable tacitement 7 fois, sans pouvoir excéder 16 ans ;
AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

DECIDE, à l'unanimité, de maintenir la gratuité de stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'ensemble du territoire communal pendant deux ans, dans le cadre de l'implantation de bornes de recharges subventionnée par l'Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie (A.D.E.M.E.).

APPROUVE, à l'unanimité, la convention-cadre d'occupation domaniale pour l'installation et l'hébergement d'équipements de télérelevé en hauteur sur sites, avec Gaz réseau Distribution France (G.r.D.F.) ;
PRECISE que la durée de cette occupation domaniale, précaire et révocable, est fixée à 20 ans à compter de son entrée en vigueur ;

DECIDE de créer la redevance domaniale relative au droit de place pour les équipements de télérelevé du gaz en hauteur, et de la fixer à 50 € H.T. par site et par an, révisable chaque année au 1^{er} janvier en fonction de l'index mensuel TP01 (index général pour tous travaux publics) ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer cette convention-cadre, ainsi que la convention particulière pour chaque site dont le modèle y est annexée ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative à l'usage des supports d'électricité pour le réseau de communications électroniques, avec l'opérateur ORANGE et le distributeur Electricité Réseau Distribution France (E.R.D.F.) ;

PRECISE qu'en contrepartie de cette autorisation d'installer et d'exploiter le réseau de communications électroniques sur le réseau électrique, l'opérateur verse à la Commune, une Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.), calculée chaque année selon la délibération en vigueur et l'étendue du réseau, ainsi qu'une redevance d'utilisation du réseau public électrique facturée une seule fois pour la durée estimative du réseau de l'opérateur et révisée chaque année ;

PRECISE que la durée de la convention est indépendante de l'échéance du contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Ville et E.R.D.F., et qu'elle ne peut excéder 20 ans à compter de sa signature ;

PRECISE que cette installation ne doit pas entraîner d'augmentation des charges financières pour la Commune, le distributeur d'électricité et les utilisateurs, ni troubler l'exploitation du distributeur, et elle ne doit pas avoir d'impact négatif sur la qualité des prestations assurées aux utilisateurs du réseau d'électricité ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondant ;

VALIDE, à l'unanimité, l'Agenda D'Accessibilité Programmée (A.D'A.P.) des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et des installations ouvertes au public appartenant à la Commune, concernant les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;

DEMANDE l'approbation de la durée de l'Agenda sur trois périodes de 3 ans ;

PRECISE que le dossier technique de l'A.D'A.P. de la Ville fait apparaître pour le patrimoine audité représentant 26 E.R.P. du premier groupe (1^{ère} à 4^{ème} catégorie) et 21 E.R.P. du deuxième groupe (5^{ème} catégorie, petits établissements), 194 propositions d'actions (interventions par les services municipaux ou des entreprises), dont le coût est estimé à 465 000 euros H.T. sur les trois périodes - 2016 à 2018, 2019 à 2021 et 2022 à 2024 - ;

PRECISE dans le dossier de présentation des orientations et priorités que la réalisation des travaux reste conditionnée aux ressources de la Ville ;

AUTORISE le Maire à adresser cet Agenda au Préfet de Seine-et-Marne pour demande d'approbation ;

PRECISE que le suivi de la réalisation de l'Agenda se traduit par l'envoi au Préfet et la présentation à chacune des commissions pour l'accessibilité, des actions suivantes :

- Un point sur la mise en œuvre de l'Agenda à l'issue de la première année,
- Un bilan des travaux et autres actions de mise en accessibilité réalisés à la moitié de la durée de l'Agenda ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2014 conjoint d'Electricité De France (E.D.F.) -fournisseur- et d'Electricité Réseau Distribution de France (E.R.D.F.) –distributeur-, au titre de la concession de distribution publique d'électricité.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2014 de « Gaz réseau Distribution France » (G.r.D.F.), au titre de la concession de distribution publique de gaz.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de mise à disposition de données informatiques relatives au réseau d'eau potable, avec la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.) et l'Atelier TEL chargé de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;

PRECISE que ces données sont transmises à titre gratuit par l'Agglomération à l'Atelier TEL, et que cette convention s'achèvera à la fin de l'élaboration dudit Plan ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2014 de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée (C.A.V.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité et du compte administratif de l'exercice 2014 du Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers (S.I.E.T.RE.M.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

AUTORISE, à l'unanimité, le Maire à solliciter de l'Etat le bénéfice d'un dispositif d'emploi aidé à la Maison de la Solidarité ;

AUTORISE le Maire à signer une éventuelle convention, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes éventuels correspondants ;

DECIDE, à l'unanimité, de supprimer :

- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe,
- 10 postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'attaché,
- 2 postes de rédacteur,
- 8 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'ingénieur,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 3 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 7 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe ;

DECIDE de créer :

- 2 postes d'agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 10 postes d'adjoint d'animation de 1^{ère} classe,
- 2 postes d'attaché principal,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 6 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'ingénieur principal,
- 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 10 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'éducateur de jeunes enfants ;

DIT que le tableau des emplois est modifié ainsi qu'il suit :

Grade	De	Passe à	Différence
Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	15	13	-2
Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	8	10	+2
Auxiliaire de puériculture de 1 ^{ère} classe	18	17	-1
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	6	7	+1
Educateur de jeunes enfants	4	5	+1
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	60	50	-10
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	21	31	+10
Attaché	9	7	-2
Attaché principal	5	7	+2
Rédacteur	12	10	-2
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0	2	+2

Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	33	25	-8
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	25	31	+6
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	10	11	+1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	6	7	+1
Ingénieur	7	6	-1
Ingénieur principal	2	3	+1
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	2	-1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	4	5	+1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	148	141	-7
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	35	32	-3
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	22	32	+10
TOTAL	453	454	+1

FIXE, à l'unanimité, la liste des emplois pour lesquels des logements de fonction sont attribués par nécessité absolue de service nécessitant une disponibilité totale pour raison de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, à titre gratuit, soient les emplois de gardiens des équipements suivants :

Equipements sur lesquels sont affectés des gardiens logés	Type de gardiennage	Type de logement
GROUPE SCOLAIRE LUCIEN DAUZIE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE JOLIOT CURIE	Equipement scolaire	F3
GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN	Equipement scolaire	F3
GROUPE SCOLAIRE HENRI WALLON	Equipements scolaires, petite enfance et entretien de secteur	F3
GROUPE SCOLAIRE DU LUZARD	Equipement scolaire	F4
GROUPE SCOLAIRE DU LUZARD	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GROUPE SCOLAIRE LES PYRAMIDES	Equipement scolaire	F4
GROUPE SCOLAIRE LE NESLES	Equipement scolaire	F3
GROUPE SCOLAIRE LES DEUX PARCS	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
ECOLE DE LA GARENNE	Equipement scolaire et entretien de secteur	F3
MAISON DES ENFANTS ET STADE DU BOIS DE L'ETANG	Equipement sportif et petite enfance	F5
BOIS DES ENFANTS	Equipement sportif et petite enfance	F4
GROUPE SCOLAIRE PABLO PICASSO	Equipement scolaire et entretien de secteur	F4
GYMNASE RENE DESCARTES	Equipement sportif	F4
GYMNASE LE NESLES	Equipement sportif	F4
STADE DE LA FONTAINE AUX COULONS	Equipement sportif	F5
GYMNASE JEAN JAURES	Equipement sportif	F3
GYMNASE DES PYRAMIDES	Equipement sportif	F4
GYMNASE PABLO PICASSO	Equipement sportif	F3
STADE LIONEL HURTEBIZE	Equipement sportif	F4

PRECISE que l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service pour disponibilité totale pour raison de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, est justifiée par la forte disponibilité de ces gardiens au regard de leurs missions qui sont rappelées ;

PRECISE que la Commune ne dispose pas à ce jour d'emplois pour lesquels un logement de fonction serait attribué par convention d'occupation précaire avec astreinte ;

PRECISE que l'avantage accessoire lié à l'usage du logement est un téléphone dans les conditions suivantes : les gardiens logés dans les équipements scolaires bénéficient de la prise en charge par la Commune d'une ligne téléphonique, de l'abonnement correspondant et d'un forfait de 15 € par relevé bimestriel pour tenir compte des communications téléphoniques passées pour les besoins du service en dehors des heures d'ouvertures de l'équipement, et que le surplus éventuel de communications à la charge du gardien fait l'objet d'un titre de recettes émis par le service financier pour le gardien ;

RAPPELLE que l'occupant supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives (eau, gaz, électricité, etc), les impôts ou taxes liés à l'occupation des locaux, et souscrit une assurance contre les risques ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative aux missions obligatoires exercées par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne (C.D.G.77) dans le cadre de son partenariat avec la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (C.N.R.A.C.L.) ;

PRECISE que le C.D.G.77 assure l'information, la formation, l'assistance sur l'application des réglementations, et le contrôle dématérialisé des dossiers, sans effectuer la saisie ni la création des dossiers, et qu'en contrepartie, la Commune s'engage à saisir le partenariat pour toute demande ;

PRECISE que cette mission du C.D.G.77 est à titre gratuit pour la Commune, car elle est régie par une convention entre la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) et ce Centre ;

PRECISE que sa durée correspond à celle du partenariat du C.D.G.77 avec la C.N.R.A.C.L., soit du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, renouvelable ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative au Projet Educatif Territorial (P.ED.T.) avec la Préfecture de Seine-et-Marne, la Direction des services départementaux de l'Education Nationale de Seine-et-Marne et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE que le P.ED.T. définit les objectifs généraux et opérationnels, le public visé, les atouts du territoire, les modalités d'organisation des après-midis périscolaires (inscription, moyens matériels, humains et financiers), les projets et activités proposés aux enfants sur le temps périscolaire ;

PRECISE que la Commune est garante de la mise en œuvre et de la coordination dudit Projet, dont le suivi et l'évaluation sont assurés par un comité de pilotage - présidé par le Maire, réunissant des enseignants, des représentants de parents d'élèves, de l'Education nationale, des élus et agents municipaux ;

PRECISE que sa durée est de 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2015/2016, renouvelable une fois ;

RAPPELLE que soucieuse de l'égal accès des enfants aux activités périscolaires, la Ville a souhaité des après-midis périscolaires ouverts à tous, sans participation financière des familles, la Commune bénéficiant d'aides financières de l'Etat et de la C.A.F.77 ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

APPROUVE, à l'unanimité, les nouveaux périmètres scolaires dont le tableau est joint à la délibération, à compter de la rentrée 2015/2016 ;

PRECISE que la capacité d'accueil des écoles s'apprécie au regard de l'affectation des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement (nombre de classes, locaux pédagogiques et périscolaires, locaux de restauration, etc), et que si la capacité d'accueil d'une école ne permet pas de nouvelles inscriptions, une affectation sur une autre école à proximité sera proposée aux familles ;

PRECISE que pour tenir compte de ce critère de proximité, les écoles sont regroupées par secteurs de la façon suivante :

- La Faisanderie / Henri Wallon / Le Nesles,
- Lucien Dauzié / La Garenne / Les Deux Parcs,
- Pablo Picasso / Le Lizard,
- Joliot Curie / Paul Langevin,

- Pyramides / Olivier Paulat ;

PRECISE que la création sur le territoire de la Commune de nouveaux logements, résidences ou de nouvelles voies de circulation non-pris en compte dans la présente délibération, donnera lieu à une affectation des enfants en fonction de la proximité des écoles vis-à-vis du domicile et de la capacité d'accueil de ces écoles appréciée au moment de l'inscription scolaire, dans l'attente d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal prenant en compte ces changements de périmètres scolaires.

ADOpte, à l'unanimité, le programme d'activités de l'accompagnement à la scolarité, pour l'année 2015/2016, suivant :

- Des sorties culturelles et de découverte,
- Des sorties dans les médiathèques telles que Champs-sur-Marne et Noisiel,
- Des sorties dans les ludothèques de Champs Sur Marne (Centre Social et Culturel « Georges Brassens », Maison Pour Tous « Victor Jara »),
- Des ateliers spécifiques,
- Des « rencontres familiales » ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer toutes les conventions nécessaires, à intervenir avec divers organismes, pour l'organisation des activités et des sorties conformes au programme ci-dessus, portant marchés publics ;

APPROUVE, à l'unanimité, les conventions de réciprocité relatives au remboursement des frais des services municipaux éducatifs, avec la Commune de Torcy suivantes :

- une convention pour les frais de classes de découverte, dont le remboursement est basé sur le coût réel global du séjour ;
- une convention pour les frais de restauration scolaire, d'étude surveillée et d'accueils périscolaires, dont le remboursement s'établira sur la moyenne des tarifs extérieurs votés par délibération du Conseil Municipal des deux Communes ;

PRECISE que la participation financière entre les Communes sera réactualisée en cas de nouvelle délibération des Communes ;

PRECISE que les familles s'acquitteront de leur participation financière auprès de leur Commune de résidence selon les modalités définies par cette dernière ;

PRECISE que chacune des Communes est d'accord pour ne pas accueillir d'enfants résidant dans l'autre Commune dans les centres de loisirs durant les vacances scolaires ;

PRECISE que ces deux conventions sont conclues pour l'année scolaire 2015/2016, renouvelables ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ces deux conventions, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

ARRETE, à l'unanimité, l'organisation de deux classes d'environnement, du 05 au 16 janvier 2016, par l'école élémentaire Henri Wallon, comme suit :

-Un séjour d'hiver pour deux classes au centre équestre COCICO à CHARNY (89 120) ;

ACCEPTTE que le Maire confie à l'Association Vacances Voyages Loisirs (V.V.L.), sise 39 avenue Henri Barbusse – 94 000 VITRY-SUR-SEINE, l'organisation de ces classes d'environnement ;

RAPPELLE que le Maire est autorisé à signer, par délégation du Conseil Municipal, les avenants à la convention générale V.V.L. passée en 2000, avenants qui fixent les tarifs des séjours et qui précisent, les conditions générales et financières concernant le transport des enfants sur les centres ;

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 76,23 € par classe à la coopérative – section locale de l'Association départementale « Office Central de la Coopération à l'Ecole de Seine-et-Marne » (O.C.C.E. 77) - de l'école concernée, afin de permettre aux enseignants des deux classes qui partent, de faire face aux menues dépenses de séjour ;

FIXE l'indemnité de nuitée versée aux enseignants à 22,88 € par jour ;

ACCEPTTE de prendre en charge les frais relatifs aux goûters offerts aux enfants lors des visites, les frais de repas servis par le centre de vacances aux parents se rendant au spectacle organisé à la fin de ce séjour, et de mettre à disposition un car avec chauffeur pour ces parents ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à cette affaire ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention d'objectifs et de financement relative à la prestation de service « Accueils de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) » – service Enfance - et « Aide Spécifique Rythmes Educatifs (A.S.R.E.) », avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne (C.A.F.77) ;

PRECISE qu'elle est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017 ;

PRECISE que cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide financière par la C.A.F. à la Commune, notamment :

- ✓ les engagements réciproques des parties et l'évaluation des actions, en matière financière et d'utilité sociale,
- ✓ le versement de la prestation de service est effectué en fonction des pièces justificatives produites dans les délais impartis et pour l'A.S.R.E. sous réserve des disponibilités de crédits,
- ✓ Le calcul de la prestation A.L.S.H. est effectué sur la base d'une journée égale à 8 heures maximum ou d'une demi-journée égale à 4 heures maximum, ainsi : 30% x par le prix de revient (dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la C.N.A.F.) x par le nombre d'actes ouvrant droit x par le taux de ressortissants du régime général,
- ✓ L'A.S.R.E. est calculé ainsi : le nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures par semaine et de 36 semaines par an) x le montant horaire fixé annuellement par la C.N.A.F. ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants ;

PRECISE que les dépenses et les recettes sont et seront inscrites au budget des exercices concernés.

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour le spectacle « Gypsy » du 09 décembre 2015 dans le cadre du « Festival Tout Ouïe », avec La Ferme du Buisson ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les conditions suivantes :

- la mise à disposition de la salle Jacques Brel de Champs-sur-Marne et de son personnel (entretien, sécurité, accueil),
- l'accueil gratuit de tout public selon la jauge,
- les responsabilités de chaque partie,
- la répartition des dépenses afférentes à la réalisation du spectacle : la Ferme du Buisson prend en charge la cession du spectacle, les frais de transport, de communication, de restauration et d'hébergement des artistes, la Commune réglant les frais techniques ;

PRECISE qu'en outre, La Ferme du Buisson facture à la Commune la moitié des dépenses artistiques, soit 1 551,06€T.T.C. ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PREND ACTE, à l'unanimité, du rapport d'activité de l'exercice 2014 du Syndicat Intercommunal des Centres De Pédagogie et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.), au titre d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

APPROUVE, à l'unanimité, la convention de partenariat pour une journée « Champs des Arts », avec le Centre des Monuments Nationaux (C.M.N.) et l'Association de Danse de Ferrières-en-Brie (A.D.F.) ;

PRECISE que cette convention est conclue pour la journée du 04 octobre 2015 au Château de Champs-sur-Marne, et à titre gratuit entre les parties chacune prenant en charge les frais liés à ses obligations ;

PRECISE que ce partenariat fixe notamment les obligations suivantes :

- ✓ Le C.M.N. assure la mise à disposition des lieux et du mobilier, la surveillance, l'accueil du public, le nettoyage, la communication,
- ✓ La Commune s'occupe de la participation des peintres et des éventuels droits d'auteur, de leurs frais de repas, de la communication sur la ville,
- ✓ L'Association fait participer ses danseurs et prend en charge les frais de déplacement ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

APPROUVE, à l'unanimité, la convention relative aux conditions d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dans des bâtiments communaux, avec l'opérateur ORANGE ;

PRECISE que l'opérateur a inscrit 8 sites sur cette première phase de travaux - des groupes scolaires et un centre de loisirs -, une seconde phase est en cours de planification pour les sites restants ;

PRECISE que la convention est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa dernière signature, renouvelable ;

PRECISE que ces opérations étant aux frais de l'opérateur, la convention n'entraîne pas de coûts financiers pour la Commune autres que les frais habituels d'abonnement au réseau très haut débit ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent à cette affaire ;

PREND ACTE du compte-rendu des décisions du Maire, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises sur délégations du Conseil Municipal par Délibération n°01 du 07 avril 2014 (article L.2122-22 du même Code), et exécutoires depuis le Conseil Municipal du 06 juillet 2015 ;

ENTEND les remerciements :

- **De la part de la famille de Monsieur Denis NEGRINO**, pour notre soutien suite à son décès ;
- **De la part de la famille de Monsieur Michel DAL FARRA**, pour notre soutien suite à son décès ;
- **De la part de l'Etablissement Français du Sang (E.F.S.) d'Ile-de-France**, pour notre participation à la collecte de sang organisée le 19 août dernier, qui a permis d'accueillir 134 volontaires.

ENTEND les questions orales formulées par le groupe « *Champs Tous Ensemble* » représenté par M. BITBOL, déposées lors de la Conférence des Présidents du 21 septembre 2015 :

- Les migrants : quelle est la situation actuelle des camps installés sur la Commune ? quelles sont les procédures en cours ? qu'en est-il de la scolarisation des enfants et de l'accès aux soins ?
- Les dégradations du 13 juillet (incendies, vandalismes, etc) : quel est le coût pour la Commune des dégradations, de l'entretien et des réparations ? une plainte a-t-elle été déposée pour obtenir réparation ? Le cas échéant, son groupe souhaiterait un dépôt de plainte systématique « contre ceux qui dégradent volontairement notre patrimoine commun ».

Sur la première question, Madame le Maire rappelle la position de la Municipalité : il est de son devoir moral d'accueillir des migrants, mais cela ne peut pas se faire dans n'importe quelle condition, notamment dans une Ville comme la nôtre où il n'y a quasiment pas de disponibilité en matière de logements. Puisque nous avons plus de 800 demandeurs de logement pour moins de 50 qui se libèrent par an. Elle a donc exprimé à la fois l'impossibilité de relever au niveau de la seule Commune ce défi, et aussi rappelé notre solidarité à partir du moment où l'Etat aurait pris des décisions notamment pour la gestion de ses terrains et locaux : dans ce cas, nous développerions les politiques de proximité dont nous avons la responsabilité.

Cela fait à peu près 4 ans qu'existe ce type de problématique dans les espaces boisés de notre Commune. Aujourd'hui, on compte une dizaine de camps sur lesquels il y a soit des arrêtés municipaux qui sont maintenant dans les mains du Préfet pour leur exécution, soit des camps qui font l'objet de procédures judiciaires par les propriétaires eux-mêmes. Aucun des camps n'échappe à cette logique. Nous ne nous satisfaisons pas de cette procédure, car les expulsions à répétition ne sont pas une solution. Cela étant, on ne peut pas non plus accepter qu'à des endroits de notre Commune, apparaissent des bidonvilles dans lesquels personne n'est en capacité d'assurer la dignité des occupants. Il est évidemment impossible pour une collectivité quelque'elle soit, d'amener l'eau, le gaz et l'électricité au milieu d'un bois alors qu'elle n'avait pas prévu d'urbanisation à cet endroit.

En ce qui concerne la responsabilité directe du Gouvernement, il y a nécessité de coordination, notamment au niveau régional car c'est un problème très important en Région parisienne. Et il y a de la part de nombreux élus la demande d'une conférence régionale sur ces questions. Lors du démantèlement du plus vieux bidonville, à la Courneuve, le Maire qui a été vilipendé par les associations d'aide aux populations roms, a rappelé cette exigence et a dit que le Préfet de Région s'était engagé à cette conférence. On espère donc une prise en charge et des propositions pour que chaque collectivité prenne sa part de responsabilité. Pour la nôtre, nous avons dit à plusieurs reprises, qu'à proportion de notre population, nous étions capables de prendre en charge 25 personnes ressortissantes de cette communauté, notamment quand ceux-ci ont démontré qu'ils souhaitaient une réelle intégration pour la scolarisation et pour l'accompagnement. Nous sommes sur un chemin difficile. A l'exception de ce camp, il n'y a malheureusement pas de demandes de scolarisation. L'école Pablo Picasso qui est la plus proche de tous les camps, ne peut pas accueillir soudainement 300 enfants car nous avons aujourd'hui 150 cabanes. L'accès aux soins est assuré en règle générale par des associations et par des hôpitaux

publics, la Commune recevant souvent des factures non acquittées par les familles. Et là aussi, il y a une déclinaison de la solidarité nationale. C'est un problème difficile aujourd'hui car on ne trouve pas de solution. Dès lors, nous continuons la démarche entamée depuis plusieurs années, à savoir accompagnement de la population avec laquelle on travaille. C'est un chemin difficile car les populations roms malgré leur volonté, ne sont pas intégrables dans les chantiers d'insertion par ce qu'ils ne sont pas éligibles au R.S.A., la présence sur le territoire devant être prouvée. Donc y compris pour les familles que nous accompagnons, nous n'arrivons pas à débloquer le R.S.A.. Cela ne permet pas d'avoir de ressources régulières qui permettrait de travailler sur la question du logement. Les bidonvilles dans lesquels vivent les enfants et les parents ne sont pas de conditions tolérables, pour qui que ce soit. On sent bien un recul de l'intervention publique en direction des enfants, puisqu'aucune personne chargée de l'aide à l'enfance ne va faire quelque constat que ce soit, pour considérer que les enfants vivent dans des conditions indignes. Elle le déplore.

Monsieur GUILLAUME précise qu'il y a 4 enfants scolarisés, étant entendu que la Commune accepte toutes les inscriptions scolaires demandées par les parents qui présentent les documents nécessaires, comme toutes les autres parents sans discrimination, et non celles demandées par les associations. Cette année, un enfant qui a réussi sa scolarisation à l'école Picasso, est entré au collège. Donc l'accompagnement a été fait, et avec des cours pour les enfants dont le français n'est pas la langue d'origine.

Sur la seconde question, Madame le Maire répond que la Commune porte systématiquement plainte lors de toutes dégradations (voitures, barrières, école, etc). D'ailleurs, Mme Legros-Waterschoot s'est rendue au Commissariat le 16 juillet dernier après-midi pour les dégradations qui ont eu lieu dans la nuit du 13 au 14 juillet. Car si les responsables peuvent être arrêtés, nous mettrons à leur charge les frais entraînés. Ces dégradations ont coûté 10 780,41 euros hors taxe à la Commune. Ce n'est pas directement à la charge du contribuable puisque la Ville est assurée à ce sujet.

Monsieur BOUSSIR répond à M. Bitbol : Certes, selon les statistiques du Commissariat de Noisiel les faits ont baissé par rapport à l'année dernière, et certes les agents municipaux – « pauvres » fonctionnaires d'astreinte – sont intervenus moins pour nettoyer. Le feu ne serait-ce que d'une seule poubelle est toujours un feu de trop. Cela ne minimise donc en rien l'acte et le trouble à la tranquillité des riverains. Donc en réponse, il confirme que pour chaque dégradation, il y a dépôt de plainte.

Mais pour bien répondre, il faut poser d'autres questions. Est-ce qu'avec le non remplacement de départ en retraite des « pauvres » fonctionnaires de police comme ceux qui ont donné leur vie contre le terrorisme, qu'on va peut-être mieux lutter contre la délinquance et l'insécurité ? Et puis ceux qu'il reste, on va les faire travailler un peu plus et plus longtemps. « Pauvre de toi » Monsieur Blum et ta réduction de travail, « pauvre de toi » Monsieur Jaurès et ta retraite ouvrière.

Monsieur Boussir dit qu'il faut plus de policiers - « pauvres » fonctionnaires -, pour que l'Etat assume pleinement son rôle sécuritaire des citoyens. « Pauvre de toi » Monsieur Macron qui veut tous les supprimer. Il est trop facile de dire que c'est toujours la faute de l'autre - le différent, l'étranger ou parce qu'il n'a pas les mêmes opinions politiques. Il invite à aller demander aux noiséens à cause de qui « pauvre » Monsieur Pajon a perdu sa Municipalité. Il faut aller de l'avant ; seul on peut aller très vite, mais pour aller loin, il faut y aller tous ensemble. Mais peut-être que l'on va nous « pondre » des lois scélérates, pour asphyxier plus les pauvres et donner plus aux riches, pour en plus asphyxier plus les collectivités pour donner plus aux sociétés du CAC40. Est-ce vraiment un Gouvernement socialiste et solidaire ? « Pauvres » Blum et Jaurès demanderait Aragon.

Madame le Maire rappelle que la Municipalité ne nie pas les difficultés, mais elle essaye toujours de les affronter le plus humainement possible. Par contre, il a été constaté lors de ces dégradations du 13 juillet que malgré des arrêtés municipaux, un certain nombre de copropriétaires ou bailleurs ont sorti les containers. Elle a donc l'intention à l'approche des autres festivités qui auront lieu – comme au 1^{er} janvier - de demander aux Agents chargés de la Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.) de dresser des contraventions à leur encontre pour non-respect des arrêtés municipaux.

Madame Corinne LEGROS-WATERSCHOOT précise que les A.S.V.P. ont fait un travail considérable en faisant retirer toutes les voitures tampons, ce qui a permis à ce qu'aucune voiture ne brûle, contrairement aux Communes voisines.

**L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ,
LA SÉANCE EST LEVÉE À 21H52.**

Le Maire certifie que le présent compte-rendu analytique
est affiché à la porte de la Mairie le 30 septembre 2015

Le Maire,

-signé-

Maud TALLET